



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Paris le, 18 juillet 2018

COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE CENTRAL DE LA PJJ DU 3 JUILLET 2018

En réponse à notre déclaration liminaire, la Directrice de la DPJJ reconnaît la hausse de l'incarcération des mineur.e.s. Elle dit avoir saisi la Direction de l'Administration Pénitentiaire pour que celle-ci lui transmette des données précises qui seront ensuite analysées. Elles viendront actualiser le rapport relatif à l'augmentation du nombre de mineur.e.s détenu.e.s, élaboré par le Bureau des méthodes et de l'action éducative (K2) diffusé sur l'intranet justice en mai 2018. Selon elle, il n'y a pas de politique pénale plus répressive mais une forte corrélation entre l'augmentation du nombre de mineur.e.s déferé.e.s et l'augmentation de mineur.e.s incarcéré.e.s : elle réfute ainsi notre analyse liant la hausse de l'incarcération et le nombre de mesures probatoires prononcées. Madame MATHIEU défend une fois de plus le travail commun que doivent mettre en place magistrat.e.s et éducateur.trice.s intervenant dans les UEAT/SEAT/MEAT et annonce un travail en cours sur les missions de ces unités.

La DPJJ reconnaît toutefois que les mineur.e.s non accompagné.e.s sont eux concerné.e.s par un durcissement de la politique pénale (le nombre de déferé.e.s augmente de 26 % et le nombre d'incarcéré.e.s parmi ce public augmente de 36 %) et génèrent une baisse de l'âge des incarcéré.e.s. L'AC réfléchit donc à un dispositif d'hébergement spécifique pour les MIE afin de leur éviter l'incarcération. Les jeunes originaires du Maroc seront prioritairement concerné.e.s en raison de leurs problématiques de santé et d'addictions prégnantes.

Madame MATHIEU réaffirme que les 20 CEF supplémentaires sont un engagement présidentiel et que la DPJJ a intégré leur ouverture dans une réflexion sur le placement collectif. La DPJJ fait le constat d'une crise de l'hébergement collectif quasi équivalente à celle des CEF. Les réponses envisagées pour l'ensemble des structures sont la participation plus active des équipes aux projets de service, la diversification de l'hébergement par le séquentiel, la Mesure Éducative d'Accueil de Jour et la sensibilisation des magistrat.e.s à la question du placement.

En ce qui concerne l'insertion, mission que nous avons qualifiée d'abandonnée, la DPJJ nous annonce sa volonté de faire intervenir dans les UEAJ des psychologues et des ASS pour faire le lien avec les dispositifs de droit commun.

Madame MATHIEU se félicite également de l'effort considérable réalisé sur le territoire de Mayotte en terme de hausse des effectifs. Un CER et deux MECS ouvriront pour répondre aux besoins de ce territoire où 50 % des affaires criminelles concerneraient de jeunes mineur.e.s non pris.e.s en charge. Pour nous, ces moyens restent largement insuffisants au regard de la situation catastrophique de ce territoire.

Pour finir, madame Mathieu, un an après l'arrivée d'un nouveau gouvernement, nous a lu sa lettre de mission en date du 23.05.2018. Il y est notamment question de la rédaction du cahier des charges des UEAJ (MEAJ, PT...), de l'implantation territoriale des CEF, de la parentalité, de la modernisation des services de Ressources Humaines, du renforcement de l'accompagnement du Milieu Ouvert en lien avec la mise en œuvre de la note d'adaptabilité, du développement de la justice restaurative, du renforcement du rôle de la PJJ dans la promotion de la santé des jeunes et de formations croisées avec d'autres corps de métiers (...). Pour notre organisation syndicale cette lecture n'est pas suffisante. Nous en demandons une présentation exhaustive afin de pouvoir réellement débattre des orientations de la DPJJ.

Projet de circulaire relative aux emplois fonctionnels

La DPJJ avait pour obligation de revoir cette circulaire devenue sans objet au bout de 5 ans. A ce jour, la PJJ, avec un peu plus de 260 emplois fonctionnels (soit près de 50 % des postes de DS), est la direction d'administration qui compte proportionnellement le plus de ces emplois. Le SNPES-PJJ et la FSU ont toujours été opposés aux emplois fonctionnels dans la mesure où ils sont attribués en dehors de tout avis de la CAP. Par ailleurs, ces postes sont souvent associés à un statut d'emploi : l'agent nommé peut être à tout moment relevé de son poste. Cette logique de choix arbitraire est contraire aux principes de service public que nous défendons. De plus le fait de les choisir ne garantit en rien « la manière de servir » de ces personnels. En réalité, les emplois fonctionnels avec détachement sur une grille indiciaire plus intéressante ont servi de « pis-aller » pour l'administration pour offrir des perspectives de carrière aux directeur.trice.s ayant un statut aux possibilités limitées.

Cette nouvelle circulaire permettra aux agents de mettre fin d'eux et elles mêmes à un emploi fonctionnel, qu'en cas de suspension l'avis soit motivé et de rester au maximum 4 ans renouvelables une fois sur leur poste. Même si nous reconnaissons que ces mesures vont dans le sens de davantage de droits pour les directeur.trices, nous dénonçons le choix fait par la DPJJ de multiplier les postes fonctionnels alors même que de nombreux postes de directeur.trice.s de services restents vacants.

La création du troisième grade pour les DS de la PJJ, avec l'intégration de plus grand nombre dans celui-ci devrait permettre de réduire le nombre de postes fonctionnels.

Pour finir, nous avons insisté une nouvelle fois sur la question du renforcement de la formation des DT et DTA et rappelé notre exigence de plus d'égalité pour l'accès de ces postes aux directrices Nous avons à nouveau demandé un bilan de la répartition des emplois fonctionnels par âge et genre.

Vote sur la circulaire : Pour : CFDT (1) UNSA (2) Contre : SNPES-PJJ/FSU (5) CGT PJJ (1)

Projet d'arrêté relatif à la déconcentration de certains actes de gestion des ressources humaines

Cette note vise à nouveau à déconcentrer certains actes de gestion RH. Depuis près de 10 ans, ce mouvement continu de déconcentration se fait aux dépens des personnels du niveau local avec une charge de travail accrue. La disparition des fonctions support en D.T et le transfert de ces missions aux services et aux DIR, n'ont pas assuré l'existence d'un système de gestion « RH » efficace.

Le SNPES-PJJ/FSU a tenu à dénoncer la charge supplémentaire de travail qui incombera, une fois de plus, aux personnels administratifs sur les terrains, en lien avec des sollicitations individuelles plus nombreuses et auxquelles les services de RH locaux ne peuvent répondre. L'AC se dit consciente des problèmes liés à l'instabilité des équipes au niveau des DIR mais maintient son cap en transférant des actes de gestion.

Votes : Pour : CFDT (1) UNSA (2) Contre : SNPES-PJJ/FSU (5) et CGT (1)

Arrêtés relatifs à la formation des éducateur.trice.s et des directeur.trice.s de la PJJ

Selon la DPJJ, le groupe de travail constitué de professionnel.le.s de terrain a acté le constat que la formation en deux ans était trop longue. L'ENPJJ était demandeuse depuis longtemps d'une réforme de la formation allant vers une véritable alternance intégrative des stages et des enseignements, où la théorie et la pratique ne seraient plus clivées. Le SNPES-PJJ/FSU a toujours défendu cette alternance et le retour à deux stages, l'un en hébergement et l'autre en milieu ouvert, mais nous avons dénoncé leur durée insuffisamment longue pour que les stagiaires connaissent une véritable immersion.

La DPJJ justifie la diminution du temps de formation (18 mois au lieu de 2 ans) par l'élévation du niveau de recrutement et par une nécessité budgétaire qui prend en compte la demande de la DGAFP de baisser le coût de la

formation initiale. Nous sommes opposé.e.s à toute réduction du temps de formation, qui plus est, imposée par des décisions budgétaires.

La DPJJ essaie également de nous rassurer sur le caractère obligatoire des deux mois de Formation A l'Emploi (FAE), tout en reconnaissant l'échec des autres formations similaires : « Il y aura un portage institutionnel » des deux mois de formation. Selon elle, la chaîne hiérarchique jouera le jeu et les « agents se sentiront comptables d'aller en formation ». On se demande ce qui a freiné jusque là les FAE !

Par ailleurs, la charge de travail supplémentaire qui pèsera sur les PTF pour mettre en place les FAE n'a pas été prise en compte et devra se faire sans moyens humains supplémentaires.

Pendant la formation initiale, il est envisagé de réfléchir en termes de thématiques transversales et non de disciplines. Certaines thématiques ne seront abordées qu'après la prise de poste pour résonner davantage avec la réalité pratique. Selon l'Administration, cette réforme des contenus et des méthodes est conçue pour faire face à un absentéisme important en formation théorique. Pourtant, n'est-ce pas plutôt les transformations de nos missions et la perte de sens qui en découle qui sont en décalage avec ce que nous enseignent les sciences humaines et qui de fait, ne permettent plus de faire coïncider la théorie et la pratique ?

La FAE permettra ensuite d'adapter la formation théorique aux besoins de chacun. Il s'agirait ensuite de favoriser la formation dans les premières années de prise de fonction, jusqu'à quatre mois dans les cinq ans qui suivent la titularisation, puisque le constat actuel reste que les professionnel.le.s ont peu recours à la formation continuée.

Enfin, les tuteur.trice.s seront, toujours selon l'Administration, mieux accompagné.e.s par les PTF dans l'évaluation des stagiaires. L'exigence sera maintenue mais les objectifs à atteindre seront réduits et davantage évaluables. Le niveau des notes éliminatoires sera augmenté.

La DPJJ et l'ENPJJ considèrent que ces modifications permettront de conforter l'identité professionnelle de tou.te.s alors que nous l'analysons au contraire comme une attaque à la construction de cette identité professionnelle qui nécessite un investissement sur la durée.

Vote Contre : SNPES-PJJ/FSU (5) et CGT (1) Abstention : UNSA (2) et CFDT (1)

Note relative à la prise en charge éducative des mineurs radicalisés ou en danger de radicalisation violente

Cette note a été pensée par l'Administration comme une aide apportée aux professionnel.le.s dans des prises en charge particulièrement complexes. Nous avons souligné la qualité du travail réalisé, surtout en ce qui concerne les fiches techniques qui peuvent constituer un réel appui dans la réflexion et l'accompagnement de ces adolescent.e.s.

Nous partageons le rappel de principes essentiels rappelés par l'Administration et la minoration de la stigmatisation des jeunes radicalisé.e.s : « c'est bien la fonction et la place de la radicalisation dans le parcours qui est à observer et à analyser », la sensibilité particulière aux discours et projets radicaux au moment de l'adolescence, la prise en compte du ressort politique de l'engagement, le principe d'individualisation des prises en charge, le principe selon lequel l'accompagnement de ces mineur.e.s demeure l'affaire de toutes et tous, la nécessité de travailler prioritairement sur le « processus de réconciliation et de réappropriation sociale ».

Mais nous avons réaffirmé, comme à chaque note publiée sur le sujet, notre opposition à la différenciation de ce public dans l'accompagnement proposé et à la spécialisation des professionnel.le.s et des services. Les réponses de l'administration sur ce sujet sont ambiguës : en théorie, l'AC se dit opposée à toute spécialisation mais justifie « la légitimité » des référent.e.s laïcité et citoyenneté, la spécialisation d'un STEMO parisien et le dispositif « DASI », situé en Ile de France qui aurait pour objectif d'éviter une longue incarcération à ces adolescent.e.s. Nous dénonçons cette mise en tension permanente entre un discours qui défend l'absence de spécialisation et la réalité de création de services spécialisés.

Nous avons à nouveau rappelé que les principes et les pratiques développés dans cette note, tels la pluridisciplinarité, la poursuite de l'accompagnement au civil pour éviter les ruptures, la mise en place de média

sociaux-éducatifs, le travail avec les partenaires locaux (...) soient appliqués à l'ensemble des enfants et adolescent.e.s accompagné.e.s par la PJJ. Or sur ce point, la question du manque de moyens et des conditions de travail pour mettre en œuvre ces pratiques reste cruciale. Certaines modifications que nous avons demandées dans l'objectif d'éviter les références trop sécuritaires ou émotionnelles ont été retenues par l'administration. Nous n'avons toutefois pas voté pour cette note, malgré la qualité de son contenu et de sa rédaction, puisque nous sommes opposé.e.s à toute spécialisation et stigmatisation de ce public.

Vote Pour : UNSA (2) -CFDT (1) Contre : CGT (1) Abstention : SNPES-PJJ/FSU (5)

Note relative à la situation des mineur.e.s non accompagné.e.s faisant l'objet de poursuites pénales

Cette note aborde surtout les questions liées à la détention des mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s, ne prenant pas en considération toute la complexité de leur l'accompagnement éducatif au quotidien en milieu ouvert, en insertion et en hébergement, liée aux discriminations et racisme auxquels ils et elles, mineur.e.s ou jeunes majeur.e.s, sont confronté.e.s ainsi qu'aux manques de moyens et d'outils pour assurer leur protection et leur émancipation. En cela, elle ne vient nullement remettre en cause la politique particulièrement discriminatoire et répressive notamment de certains Parquets à l'encontre des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s étranger.ère.s.

En revanche, il faut reconnaître à cette note quelques clarifications et quelques avancées notables en matière d'accès à certains droits. En effet, cette note est co-signée par la DPJJ, la Direction des affaires criminelles et des grâces et la Direction des affaires civiles et du sceau et s'adresse tant aux directeur.trice.s de la DPJJ, qu'aux Procureur.e.s Généraux.ales des différents échelons territoriaux, et devrait être transmise pour information aux Président.e.s des TGI, au Directeur de l'ENM et à la Directrice de l'ENPJJ.

Elle part du constat de l'augmentation significative du nombre de mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s poursuivi.e.s au pénal et incarcéré.e.s. Elle reconnaît leurs grandes souffrances en lien avec « le caractère traumatique du parcours migratoire, du fait même de l'exil » et la nécessité de les prendre en compte à tous les niveaux de la chaîne pénale. Ainsi, cette note rappelle noir sur blanc que l'évaluation de la minorité « *n'entre pas dans le cadre du RRSE, ni dans le cadre d'une MJIE* ».

Elle insiste pour que le Parquet saisi dans un cadre pénal de la situation d'un.e mineur.e isolé.e désigne en priorité un.e représentant.e légal.e, par l'ouverture d'une tutelle ou d'une AEMO « *pour lui assurer une protection immédiate* ». Cette note incite l'AP et la PJJ à « *développer de nouveaux partenariats, notamment en matière d'interprétariat* ». Elle met l'accent sur la prise en compte de la santé physique et psychique d'un public particulièrement vulnérable et site en appui des textes de références en matière de protection de l'enfance.

Plusieurs de nos propositions de reformulation sémantique ont été acceptées. L'Administration a aussi accepté de retirer une phrase qui spécifiait qu'il appartenait aux éducateur.trice.s des PEAT, UEAT, SEAT de proposer le lieu de détention le plus adapté à la situation du ou de la mineur.e.s dans le RRSE dès lors qu'un mandat de dépôt était sollicité par le ou la Procureur.e. Nous avons exigé et obtenu le retrait de cette formulation contraire à la mission première de l'éducateur.trice de proposer une alternative à l'incarcération en le ou la plaçant dans un rôle de co-gestion de l'AP.

Même si cette note reste clairement insuffisante, elle consacre des avancées notables pour les droits des mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s. C'est pour cela que nous avons voté POUR cette note tout en exigeant de l'Administration une autre note plus approfondie sur la question de l'accompagnement éducatif.

Vote : POUR : SNPES-PJJ/FSU (5) CONTRE : CGT PJJ (1) Abstention : CFDT (1) – UNSA (2)

Plan National de formation continue 2019-2021

Lors de ce CTC était proposé à l'approbation le plan national de formation continue triennal. Ce plan se veut plus resserré que les années précédentes et se décline autour de 54 thèmes répartis en 4 objectifs. Le SNPES-PJJ/FSU a noté que la question de la protection de l'enfance redevenait aujourd'hui centrale dans le plan de formation, ce qui représente une évolution de positionnement positive qui remet les enfants et les adolescent.e.s au cœur des préoccupations et non plus leur seul passage à l'acte.

Toutefois, nous observons que les différents objectifs ne permettent pas de décliner des formations transversales et ont tendance à « enfermer » les professionnel.le.s dans leur « cœur » de mission. Partant du principe que chaque personnel contribue aux missions éducatives de la PJJ, il est nécessaire qu'ils puissent participer à l'ensemble des formations proposées. Ainsi nous notons que les personnels de catégorie C, qui en moyenne bénéficient du moins de jours de formation, ne doivent pas seulement être confiné.e.s à des formations techniques et administratives.

Concernant la question des formations au « management » nous avons demandé que le thème du « management agressif » (tel que défini par le protocole interministériel de 2012 sur la prévention des risques psycho-sociaux) soit abordé en tant que telle au travers des RPS.

Vote Pour UNSA (2) CFDT (1) Abstention SNPES-PJJ/FSU (5) CGT PJJ (1)

Le SNPES-PJJ/FSU s'est abstenu sur ce point de l'ordre du jour. Si nous notons une évolution positive des axes de formation et le travail fourni par les collègues, toutefois il est impossible de dissocier la formation d'une orientation générale de la PJJ vers plus d'enfermement.

Pour le dernier point sur le bilan de la formation ENPJJ, celui-ci est reporté à la rentrée et sera débattu lors d'une multilatérale entre l'administration et les organisations syndicales.



**SUPPRESSIONS
D'EMPLOIS**

**240 000
BRAS EN MOINS
DANS LA FONCTION
PUBLIQUE.**

Ça va être plus
difficile de donner
la main...



**SUPPRIMER
120 000
EMPLOIS**
SANS QUE
CELA NUISE AU
SERVICE PUBLIC,

y'a un truc non ?